

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
13	13	7	11

Séance du 19 octobre 2023

Convocation
11/10/2023
Date d'affichage
11/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : S. GREMY, B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO, W. COLAS, E. TRESCARTES, C. GREGOIRE, F. EUSTACHE

Absents ayant donné pouvoir : H. CAPPELLAZZI à C. DECUYPER, C. BLARDAT-KATOUI à B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO, P. LAMY BOYET à S. GREMY, C. GUILLAUME à E. TRESCARTES

Absent excusé : P. BARDEL

Absent : A. DEGUY

Secrétaire : S. GREMY

CONSEIL REGIONAL : ARRETS DEROGATOIRES POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Mme le Maire rappelle que le règlement des transports scolaires en vigueur adopté par le Conseil Régional stipule qu'un point d'arrêt est créé si la distance à parcourir entre le domicile et l'établissement, ou entre deux points d'arrêt, est au moins de 3 kilomètres par le trajet routier carrossable le plus court, s'il respecte la carte scolaire et s'il y a au moins trois élèves ayant droit à prendre en charge sur le point d'arrêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le maintien des arrêts dérogatoires ci-dessous :

- Circuit 522 (lycée de Joigny) : La Ramée et Bailly dont le coût est de 2523.50 € HT par an,
- Circuit 560 (collèges de Migennes) : La Ramée et Bailly dont le coût est de 4655 € HT par an.

DEMANDE la suppression de l'arrêt dérogatoire ci-dessous :

- Circuit 560 (collège de Migennes) : Villepied

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire
S. GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER


